



# COMMUNE D'OPPEDE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 27 mai 2020)

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT P.V. DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 02 Décembre 2020 à 18 heures 15

**Date de convocation :** 27/11/2020

**Conseillers présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, PELLET Martine, BRADY Thibaut, MARTIN Pascal, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, ERMANNI Claude, MARTOGGIO Bruno, THIEBAUT Céline, TESTANIERE Catherine, VIGUIER Amandine, GREGOIRE Jean

**Absent(e) excusé(e) :**

- SEFFUSATTI Jean Michel qui donne pouvoir à Mr GREGOIRE
- BARDONNET Aurore

**Absent(e) non excusé(e) :** -

**1/ Désignation du secrétaire de Séance :** BRADY Thibaut

**2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente**

**3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats**

**Danielle AUDIBERT :**

**CCAS :** Un courrier du maire avec des formulaires de demande d'inscription sur le registre nominatif a été envoyé afin de cibler les personnes vulnérables sur la commune et répondre aux exigences préfectorales en cas de situations complexes tels que le COVID, canicules ou autres.

Pour pallier au traditionnel repas de Noël qui ne pourra pas avoir lieu cette année, 180 colis sont en cours d'élaboration par le Charreton du Maraicher et seront distribués à partir de la deuxième semaine de Décembre par les membres du CCAS et le personnel technique communal.

**Ecole :** Une assistante d'animation a été recrutée, elle prendra ses fonctions début Février 2021.

Les travaux du sol de la cantine vont se faire pendant les vacances de Noël.

L'animatrice musique et chant a commencé à travailler avec les enfants, sa prise en charge financière est assurée par le Sou des écoles pour ce premier trimestre.

Un marché de Noël va pouvoir avoir lieu sous certaines conditions sanitaires.

**Yoann POBES :** Commission environnement, agriculture et ruralité n'ayant pu se réunir durant cette période doit le faire dans les prochains jours.

Dossiers en cours avec l'élaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible des prés des Poulivets avec le parc du Luberon.

- demande de financement concernant les travaux de débroussailllements en faveur du pastoralisme, de la biodiversité et de la protection incendie sur le Petit Luberon
- Restitution et suivi d'enquête du projet du canal de Provence sur la commune.
- Rendez-vous avec le Sirtom, suivi de la mise en place d'un bac à verre rue des Poulivets.
- la commune nouvellement membre adhérente à la **Fédération des Villes Françaises Oléicoles** – FEVIFO -qui montre notre attachement à l'agriculture de notre village et en particulier les oléiculteurs.
- renouvellement du collège des élus au sein de la commission locale de l'eau du Calavon. Nommé représentant du bassin moyen ouest.

## **Martine PELLET : commission Culture Patrimoine**

Nous avons présenté la composition de la commission Site Patrimonial Remarquable à la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) qui doit valider cette commission en amont de l'avis du Préfet.

Monsieur GONDRAN, Directeur régional des affaires culturelles a émis quelques observations sur les deux collèges Associations et personnes qualifiées.

Un seul représentant par association.

Pour les personnes qualifiées inclure un professionnel qualifié du Parc du Lubéron.

Un paysagiste, un architecte du patrimoine, tous deux extérieurs à la commune.

Mon souhait ne pas céder à ces recommandations qui ne relèvent pas d'un caractère obligatoire.

Notre patrimoine nous appartient, la commission présentée est composée de personnes qualifiées et nos associations ont les compétences requises.

Le dossier suit son cours.

## **PARTENARIAT AVEC LA GARANCE (Théâtre de Cavaillon)**

Nous allons recevoir la convention de partenariat avec clause d'annulation liée à la crise sanitaire actuelle.

## **CHANTIERS ETE 2021**

Un premier contact a été pris avec les associations APARE, CONCORDIA.

Le but est de parvenir à élaborer un dossier pour la restauration des murs en pierre sèche, calades....

Préserver et mettre en valeur notre Patrimoine.

## **Pour conclure,**

Je souhaite remercier toutes nos associations liées à la culture et au Patrimoine.

Elles ont continué à œuvrer pour l'animation de notre village malgré le contexte actuel lié à la crise sanitaire COVID 19.

## **Thibaut BRADY Commission travaux, voirie, bâtiments et sécurité**

La commission travaux s'est réunie le mardi 10 novembre pour traiter des chantiers en cours :

- rénovation de la façade de la mairie, chantier terminé,
- remplacement de l'épareuse qui devrait être livrée début 2020,
- réfection de l'éclairage encastré de la rue des Poulivets,
- pose des caméras de vidéo protection,
- le changement du sol de la cantine de l'école.

Elle a également abordé les différents projets futurs tels que :

- la rénovation des anciens gîtes de l'école en appartements conventionnés,
- la réfection de l'éclairage et de la sono de la salle des fêtes,
- la rénovation des terrains de tennis et de l'éclairage en LED,
- la mise en valeur de la façade de la mairie,
- l'identification des travaux de rénovation des voies communales,
- le changement en LED de l'éclairage de la collégiale, de tous les éclairages sportifs, des bâtiments communaux.

Voir le CR de la commission 10 novembre

Pour info la pose des illuminations de Noël se fera cette semaine et seront allumées à partir du 2 décembre.

## **Alexandra GAUQUELIN- ROCHE : Commission Communication-tourisme**

La commission communication composée d'une dizaine de personnes s'est réunie début novembre afin de travailler sur l'ordre du jour du magazine l'Oppédois dont la sortie est prévue le 21 décembre, sur l'annuaire des commerçants et des associations qui ont été contactées individuellement et sur le site internet de la mairie dont une mise à jour est à l'étude pour le printemps prochain. La prochaine réunion aura lieu le 16 décembre.

## **4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 20-20 du 03/06/2020 portant délégation.**

**16-20** : Exonération partielle redevance ODP- 1 trimestre (Occupation Domaine Public) 2020 – Le petit café

**17-20** : Exonération partielle redevance ODP- 1 trimestre (Occupation Domaine Public) 2020 – L'Echauguette

**18-20** : Exonération partielle redevance ODP- 1 trimestre (Occupation Domaine Public) 2020 – Pizza Bella

**19-20** : Demande de Subvention Région - FRAT 2020 Réhabilitation des terrains de tennis

## 5/ Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire rappelle que

L'article L.2121-8 du CGCT : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. ...* ».

Le contenu du règlement intérieur de la collectivité est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation et de fonctionnement des séances du conseil municipal et des commissions ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités d'expression des droits des élus ;

### **Mr GREGOIRE :**

Alors que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le Conseil municipal établit son règlement intérieur* », il est regrettable ceux que vous appelez « *les représentants de la liste minoritaires* » n'aient pas été associés à la préparation de ce document qui, tel qu'il est présenté, se limite à rappeler les dispositions législatives et réglementaires obligatoires en vigueur, et sur d'autres points importants ne dépasse pas la déclaration d'intention voire ne les aborde pas du tout.

Pour ne pas faire trop long je ne prendrai que quelques exemples :

### **Art 2 : le régime des convocations des conseillers municipaux :**

Il est écrit « *un document préparatoire pourra être adressé avec la convocation aux membres du Conseil Municipal* » .

Depuis de nombreuses années déjà, à OPPÈDE, sans que cela soit obligatoire, les convocations comprennent l'ordre du jour, le texte intégral des projets de délibérations et les annexes cités dans les délibérations.

La rédaction du règlement intérieur devrait acter cette bonne pratique de la démocratie représentative et ne pas la laisser au « bon vouloir » du maire.

À la réponse du maire quant au risque de gêner son action par l'application d'un règlement intérieur trop précis pouvant donner lieu à des contentieux je rappelle que le principe d'un règlement est de clarifier et de fixer des façons de faire afin d'éviter l'appréciation personnelle au cas par cas, et, partant de là, l'arbitraire.

### **Art7 : La Commission d'appel d'offres**

On peut légitimement penser que la Commission d'Appel d'offres qui doit obligatoirement se réunir pour examiner des marchés de travaux dont le montant dépasse les 5 500 000 euros HT n'aura pas beaucoup d'occasion de la faire au cours de la mandature.

En deçà de ces montants, comment alors s'assurer de l'efficacité de la commande publique et de la bonne utilisation des deniers publics en veillant au respect des principes tels que la connaissance des offres de marché, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures et ce, autrement que par le contrôle de légalité par les services de l'État?

La réponse relative au contrôle démocratique de la commande publique doit alors être apportée par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

### **Art 21 : Les délibérations et le compte rendu valant procès-verbal.**

Le procès-verbal et le compte rendu d'une séance du conseil municipal sont au plan juridique et au plan formel des documents bien distincts.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits « *on n'écrit pas moins ni plus que ce qui a été dit* ») et les décisions de la séance. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Le compte rendu de séance est rédigé par le maire et retrace les décisions prises en séance sans avoir obligation de détailler les débats.

L'expérience a montré que ces précisions doivent apparaître dans le règlement intérieur.

### **Art 23 : Le bulletin d'information générale**

Alors que le texte de loi dit « lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale », le règlement intérieur ne propose rien pour les supports de communication tels que le Site Internet, page Face book voire les réunions publiques.

Je prends acte de la proposition de monsieur le maire d'étudier dans le temps, au cas par cas, les amendements que nous proposerons sur le contenu du règlement intérieur.

**Monsieur le Maire** précise que ce dernier n'est pas figé, au contraire, il est amené à vivre et propose l'organisation de réunions de travail afin de définir les éventuels amendements qui pourraient être amenés à être présentés et votés au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES 12 Pour 2 contre (Mr GREGOIRE +1 Pouvoir) :**

**Approuve** le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire, qui sera annexé à la présente délibération  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs

#### 6/ Décisions modificatives comptables Budget Commune

Monsieur le maire propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

N°DM	Compte Opération	Objet	Montant initial prévu au BP
4	Dépenses 6042	<b>Fonctionnement :</b> Facture SUEZ 2019 BP ASSAINISSEMENT à payer par la commune (Travaux Four Neuf)	14700 €
	Recettes 022	<b>Dépenses Imprévues</b>	14700
	21568 19-01	<b>Investissement</b> Opération 19-01 « Bornes incendies » : dépassement budget (erreur d'arrondi)	11501,00 €
	202 15-03	Modification PLU	1200, 00 €
	2183 et 2184 19-04	Mobilier et informatique Mairie ordinateur et bureau Sophie ARDISSON CLSH	24370,00 €

N° DM	Compte Opération	Objet	Observations
5	21571 20-10	Achat épareuse	
	2031 20-11	Proposition mission étude PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR LES HAUTS DES POULIVET (cabinet SIAME ARCHITECTE)	Remboursement EPF à 50%
	2161 20-12	Acquisition 1 œuvre d'art	Subvention : fondation du patrimoine et 1 % culture

**Mr GREGOIRE** : L'opération 2031 20-11 intitulée « proposition mission étude PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR LES HAUTS DES POULIVETS (CABINET SIAME ARCHITECTE), m'amène à deux réflexions :

- Telle qu'elle est présentée, à savoir le choix arrêté du bureau d'études, sans information sur le contenu précis de la commande, confirme la nécessité de clarifier les modalités de la commande publique dans le règlement intérieur.
- Dois-je rester membre de la commission « finances et urbanisme » qui, ni dans sa configuration « finances » ni dans sa configuration « urbanisme » n'a été invitée réfléchir et/ou donner un avis sur cette étude ?
- Je regrette que le vote « contre » cette opération emporte mon vote « contre » aux deux autres opérations englobées dans la même délibération, mais je le maintiens.

Cependant je tiens à faire part de l'intérêt qu'il peut y avoir à acquérir une œuvre d'art à des artistes, vivants sur la commune ou non, dans la mesure où, comme l'a précisé monsieur le maire elle respecte l'esprit du « 1% culturel ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES 10 Pour, 3 contre (Mr GREGOIRE +1 Pouvoir, Mr  
ERMANI) et 1 Abstention (Mme VIGUIER)**

- **Accepte** les décisions modificatives énumérées ci-dessus
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

**7/ Décision modificative – Budget Parking :**

<b>Objet</b>		<b>Montant à prévoir</b>	<b>Observations</b>
<b>Dépenses</b>	Budget insuffisant au 6411 remboursement salaires parking Prévu initialement 18 000 €	+ 7173,00 €	Pour transfert BP Commune de 13955,00 €
	Budget insuffisant au 6451 remboursement charges salariales Prévu initialement 10 000 €	+ 6782,00 €	
<b>Recettes</b>	<i>Cette DM est équilibrée par l'augmentation des recettes du Parking 2020 <b>compte 706 (+ 13955,00 €)</b></i>		

Pour info : Recettes Parking 2020 : 42 757,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **Accepte** la décision modificative énumérée ci-dessus
- **L'Autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

**8/ Modification des indemnités des Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) au 01/01/2021**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 19-20 du 03/06/2020 et propose d'augmenter les indemnités de fonction des adjoints à compter du 01/01/2021 de 80 € Brut environ à savoir :

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>% de L'indice</b>	<b>Brut Actuel</b>	<b>Net Actuel</b>	<b>% de l'indice au 01/01/2021</b>	<b>Brut au 01/01/2021</b>	<b>Net au 01/01/2021</b>
1er adjoint : Madame AUDIBERT Danielle	12.42%	483.06 €	417.86 €	14.48	563.18	487.15
2e adjoint : Monsieur POBES Yoann	12.42%	483.06 €	417.86 €	14.48	563.18	487.15
3e adjoint : Madame PELLET Martine	12.42%	483.06 €	417.86 €	14.48	563.18	487.15
4e adjoint : Monsieur BRADY Thibaut	12.42%	483.06 €	417.86 €	14.48	563.18	487.15
<b>Total</b>		<b>1932.24 €</b>	<b>1671.44 €</b>		<b>2252.72</b>	<b>1948.60</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **Adopte** la Proposition du Maire ;

- **L'Autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

## **9/ Rapport annuel du délégataire du service de l'eau 2019**

### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Article L. 2224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Le Syndicat des eaux Durance-Ventoux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de service public d'eau potable.

Dès lors le Président de cet EPCI est obligé de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont définis respectivement aux annexes du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, et n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service (régie ou délégation). Pour les EPCI ayant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport et l'avis de l'assemblée sont mis à la disposition du public au siège dans les conditions de l'article L 1411-13 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, en application de l'article L 5211-39 du CGCT, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI doit être transmis par le président, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre. Ce rapport intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ci-dessus mentionné.

Le comité syndical du Syndicat des eaux Durance-Ventoux, en application de l'article L ; 2224-5 du CGCT a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité **2019** du Syndicat, réunis en un document unique.

L'ensemble du document unique, ainsi qu'en application des articles L 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT le rapport du délégataire, ont été transmis à la commune et mis à la disposition du public, qui a été avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

En application des dispositions des articles L 2224-5 et L.5211-39 du CGCT, ce document fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné, en séance publique, au cours de laquelle les délégués désignés pour représenter la commune au sein du comité syndical (organe délibérant de l'EPCI) devront être entendus. Ce document est mis à disposition du public dans les conditions de l'article L. 1411-13 du CGCT.

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité **2019** du Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

### **Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :**

D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité **2019** du Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **Adopte** la Proposition du Maire ;
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

## **10/ rapport annuel du délégataire du service Assainissement 2019**

### **Monsieur le maire informe l'assemblée :**

Article L. 2224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui

suivent la clôture de l'exercice concerné. Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article. »

Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service (régie ou délégation).

La commune d'Oppède est compétente en matière de service public d'assainissement (collectif et non collectif). Ce service public a été délégué à la SDEI – SUEZ Environnement (Contrat de Délégation de Service Public).

En application du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), et conformément au contrat de délégation du service public de l'assainissement, le délégataire (SDEI) a transmis à la commune le compte rendu technique et financier **2019** qui constitue le rapport annuel du délégataire dans lequel figure des indicateurs techniques et financiers définis respectivement aux annexes du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, et n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le rapport annuel **2019** du délégataire sur l'assainissement (collectif et non collectif), conforme aux exigences de la loi n° 95-127 du 8 décembre 1993 prévoyant l'établissement des comptes rendus techniques. Les éléments fournis permettent d'apprécier l'état et le niveau technique des installations ainsi que la qualité du service.

#### **Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :**

D'approuver le rapport annuel **2019** du délégataire du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) et le compte annuel des résultats d'exploitation **2019**.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **Adopte** la Proposition du Maire ;
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **11/ Rapport d'activités Communauté d'Agglomération LMV**

#### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal (avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné) en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités **2019** de la C.A. LMV.

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- D'approuver le rapport annuel d'activités **2019** de LMV.
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**
- **Adopte** la Proposition du Maire ;
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

**Mr GREGOIRE** : Rappelle les nombreux investissements réalisés par la CA LMV sur la zone du Tourail (1 300 000 € pluvial et aménagement du barreau) et propose d'organiser avec la DGS de la CA LMV (Karine ICARD) une réunion de présentation des activités de la CA LMV.

**Monsieur le Maire** se rapprochera de cette dernière afin de définir, quand les conditions sanitaires le permettront plus facilement, une date pour cette réunion de travail qui sera très instructive.

### 12/ Retrait de la délibération 06-20 du 27/02/2020 travaux de restauration des crêtes sud du Petit Luberon

Monsieur le Maire signale qu'une délibération n°06-20 a été prise pour les travaux de restauration des crêtes du petit luberon entretenus par le pâturage en date du 27/02/2020. Ce projet était réalisé en collaboration avec la commune de Maubec et le montant des subventions prévu sur cette délibération est erroné, en effet, il ne doit figurer que la partie des travaux d'OPPEDE. Afin de pouvoir bénéficier de ces subventions il y a lieu de procéder au retrait de cette délibération

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **Procède au retrait de la délibération N°06-20 du 27/02/2020**
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

### 13/ Travaux de restauration des milieux ouverts des crêtes du Petit Luberon entretenus par le Pâturage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 approuvant le DOCOB du site Natura 2000 n° FR931585 « Massif du Luberon »,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009,

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Luberon en zone spéciale de conservation

Monsieur le Maire rappelle le principe des travaux présentés par les services du Parc naturel régional du Luberon dans le projet disponible en mairie.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 n° FR9301585 du Massif du Luberon pour répondre à l'objectif de conservation de la biodiversité, en particulier des espèces remarquables de la faune et de la flore liés aux milieux ouverts entretenus par le pastoralisme. Il s'agira de débroussailllements manuels et mécaniques permettant la circulation optimale des troupeaux et visant la restauration de milieux ouverts abritant des pelouses sèches d'intérêt majeur à l'échelle européenne.

Les travaux seront subventionnés à 80 % dans le cadre du FEADER —contrat Natura 2000.

Le coût total du chantier est estimé à 7 668 € HT soit 9 201,60 € TTC pour 8,36 ha en forêt communale.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **Approuve** le projet qui lui a été présenté ;
- **Approuve** le plan de financement de l'opération suivant : Montant total du projet : 7 668 € HT pour une durée de 2 ans

Financier	Montant HT	%
Etat	2 070,36	27%
Union européenne FEADER-contrat Natura 2000	4 064,04	53%
Commune d'Oppède	1 533,60	20%
<b>TOTAL</b>	<b>7 668 € HT</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** les partenaires financiers dont l'Europe et l'Etat au titre du programme opérationnel FEADER
- **CERTIFIE** que les parcelles cadastrales sur lesquels les travaux auront lieu appartiennent en pleine propriété à la Commune et relèvent du régime forestier.



- **CERTIFIE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- **PRECISE** les délais prévisionnels de réalisation de l'opération :  
Démarrage : 15 janvier 2021  
Achèvement : 31 décembre 2021
- **S'ENGAGE** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique des crédits,
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires,
- **S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

### PERSONNEL COMMUNAL

#### 14/ Modification du tableau des effectifs -création d'un poste d'attaché

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'attaché à compter du 10/12/2020

Monsieur le Maire propose que **Mr PLANCQ Vincent** assurant actuellement les fonctions de secrétaire général et déjà en poste sur un emploi de rédacteur principal de 1ere classe soit nommé à compter du 10/12/2020 sur ce poste d'attaché territorial après inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **Adopte** la Proposition du Maire ;
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

#### 15/ Transfert de la prime de fin d'année sur le CIA (complément indemnitaire annuel)

Monsieur le maire informe que la commune versait une prime de fin d'année depuis 1999 indexée sur l'indice Insee des prix à la consommation, il s'avère qu'à la demande de la perception et pour des obligations légales, cette dernière doit être intégrée au C.I.A. (Complément indemnitaire annuel) actuellement en place.

Monsieur le Maire propose que cette prime de fin d'année 2020 soit intégrée intégralement sur le C.I.A. versé en Décembre 2020) et le montant correspondant à cette prime sera versé en 2 fois en juin et en Décembre à compter de 2021.

Pour Rappel la prime sur 2019 était de 587 € x 0.8 % Index Insee 2020 = 597 € pour 2020.

Monsieur le maire précise que cette prime sera attribuée au prorata temporis à compter de 6 mois de présence.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **Adopte** la Proposition du Maire ;
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

## 16/ Régie Cantine - Autorisation de la commune au CCAS à fournir une aide au paiement des repas de cantine dans le cadre de la régie

Monsieur le Maire rappelle que la régie cantine est gérée par la commune afin de pouvoir aider les familles en difficulté la perception nous demande d'autoriser le CCAS à effectuer le paiement des repas à la régie Cantine.

Monsieur le Maire propose d'autoriser ces paiements

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **Adopte** la Proposition du Maire ;
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

## 17/ Aide Pour les sinistrés des Alpes Maritimes suite au passage de la tempête Alex

Monsieur le Maire propose de faire un versement de 750 € à l'association des maires des Alpes maritimes qui centralise les dons pour les sinistrés suite au passage de la tempête Alex et précise que les crédits seront prélevés sur le compte 022 dépenses imprévues

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **Adopte** la Proposition du Maire ;
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

## 18/ Questions Diverses

### A/ Aide COVID 19 - Proposition d'exonération de redevance d'occupation du domaine public et de loyers

Par souci de cohérence et d'équité, Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du CM et rappelle que dans le cadre de l'aide d'accompagnement COVID :

- Une exonération de la RODP 2020 a été faite pour un trimestre aux restaurants (Décisions ci-dessus)
- et propose de compléter cette aide pour les commerces en création d'activités en 2020 en exonérant de :
- 2 mois de loyer l'institut de Beauté,
  - 2 mois de RODP pour la Méridienne-Persicot.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition

## 19/ Informations Diverses

### A/ Proposition de recrutement en commun avec Maubec d'un garde champêtre ou policier municipal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec la commune de Maubec afin de définir un éventuel recrutement en commun d'un garde Champêtre ou Policier municipal.

Monsieur le Maire trouve cette proposition intéressante et propose au Conseil municipal de poursuivre cette démarche et de présenter un projet rapidement.

**Mr GREGOIRE** : A la faveur de la réflexion annoncée sur l'éventuel recrutement d'un garde champêtre le Conseil municipal devrait être amené à réfléchir sur sa fiche de poste et notamment sur le pouvoir de police de ce dernier.

À cette occasion il paraît important, voire urgent si des décisions doivent intervenir rapidement, que soit explicité en séance la justification et le fonctionnement du dispositif de vidéo protection quelquefois mentionnée dans le compte rendu de la commission travaux.

## B/ Mise en place d'un comité Ressources Humaines

A la suite de la loi « Engagement et proximité » concernant le personnel communal Il a été décidé de la mise en place d'une politique de Gestion des Ressources Humaines pilotée par une commission RH qui aura pour mission de mieux organiser les services, de faire face aux enjeux fluctuants de politique sanitaire et de prendre en compte :

- les besoins de formation (évolution des métiers, validation des acquis suivant les grades, habilitations techniques),
- l'amélioration des conditions de travail (modalité des contrats, couverture sociale, acquisition matériels techniques, PC),
- la politique salariale et l'accompagnement des carrières (mobilité, préparation des retraites).

Notre politique « Lignes directrices de gestion » seront soumises au comité Technique du centre de gestion de la fonction publique du 84 d'ici la fin de l'année.

## C/ Courrier de recensement des personnes fragiles et isolées en collaboration avec le C.C.A.S

Monsieur le Maire précise que ce point a été abordé lors de l'article 3 de l'ordre du jour

Mr GREGOIRE : De par sa nature, le formulaire envoyé ne laisse pas la place à l'épaisseur humaine que doit avoir la relation avec les personnes concernées. Bien que moins « formatée » la qualité de cette relation a toujours été la préoccupation première des responsables du bon fonctionnement du CCAS dans la mandature précédente et il est souhaitable qu'elle le demeure.

Mme Danielle AUDIBERT précise qu'elle reçoit régulièrement des personnes en difficulté dans le cadre du CCAS, ainsi que de nombreux RV individuels ou de visites à domicile afin de garder un lien social étroit avec les personnes âgées.

## D/ Opposition au transfert de pouvoirs de police Spéciale à la CA LMV

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réglementation du travers de ces pouvoirs de Police Spéciale à la CA LMV Il a autorisé le transfert en matière de :

- D'assainissement et de la gestion des déchets ménagers (compétences transférées et gérées par la CA LMV)

Mais a fait part de son opposition pour les transferts suivants :

- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- D'habitat
- De voirie (pour la police de la circulation et du stationnement ainsi que la police de délivrance des autorisations de stationnement de taxi)

## E / Remerciements divers :

### F/ Paiement par CESU des participations au CLSH

Monsieur le maire propose d'autoriser le paiement par CESU TSP les participations au CLSH et à l'accueil Périscolaire au même titre que les chèques vacances déjà utilisés. Le conseil approuve cette possibilité.

**La séance est levée à 20 heures 15**  
(7 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A OPPEDE, le 03/12/2020**

Le Secrétaire de séance  
BRADY THIBAUT



Le Maire  
Jean Pierre GERAULT

